



MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 juillet, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagne-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 1^{er} juillet 2024

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
En exercice :	11
Présents :	8
Suffrages exprimés :	10
<u>Vote :</u>	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE, M. Thomas LHOMMEAU.

Absents excusés : M. Éric INGWILLER, Mme Gladys SIRE, M. Vincent BONNIN

Absents non excusés :

Pouvoirs : Monsieur Éric INGWILLEER donne pouvoir à M Thomas LHOMMEAU. Monsieur Vincent BONNIN donne pouvoir à Madame Sylvie BAZILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier PIN

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et du rapport quinquennal des attributions de compensation

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération n° 20 du 17 septembre 2020 désignant les membres de la Commission d'Évaluation des Charges et Ressources Transférées pour le mandat 2020-2026 ;

VU la délibération n° 4 du conseil communautaire du 7 février 2023 modifiant le mode de désignation des représentants des communes au sein de la CLECT ;

VU le rapport quinquennal des attributions de compensation présenté à la CLECT le 25 juin 2024 ;

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 24 juin 2024, ci-annexé ;

Considérant l'approbation du rapport de CLECT à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission du 24 juin 2024.

Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de trois mois par la majorité qualifiée des deux tiers des communes

AR Prefecture

086-218600526-20240708-20240709_CT_02-DE
Reçu le 09/07/2024

DÉLIBÉRATIONS

N°61/2024

représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

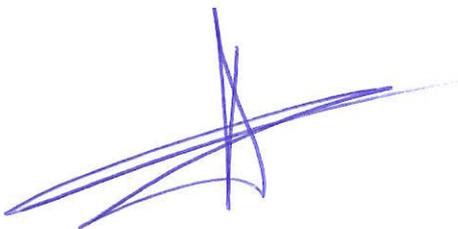
Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conclusions du rapport de la CLECT figurant en pièce jointe.

Après discussion et délibération, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- DE PRENDRE ACTE du rapport quinquennal des attributions de compensation qui sera soumis pour approbation aux membres du conseil communautaire lors d'une prochaine séance.
- D'APPROUVER le rapport de la CLECT présenté.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
En mairie, le 8 juillet 2024

Le secrétaire de séance,
Olivier PIN



Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

086-218600526-20240708-20240709_CT_02-DE
Reçu le 09/07/2024

2/2

Page du registre n°